Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/11/2024 à 15h21
Réference de l'AR : 054-215407982-20241108-55_24-DE
Publié le 25/11/2024 ; Rendu exécutoire le 25/11/2024

COMMUNE DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Toul
Canton Meine au Saintois

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents ou représentés : 9
Conseillers votants : 8

Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 29/10/2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Thuilley-aux-Groseilles, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, en mairie, sous la présidence du Maire, Laurence BROQUERIE.

Présents : Laurence BROQUERIE, Christophe GENIN, Samuel GRIS, Gabrielle HENRY, Gibrien PARISOT, Jacques PEROUX, Amélie PEROUX, Stéphane PIERI
Absents : Thomas WECKERING
Excusés : Pauline HENRY a donné procuration à Laurence BROQUERIE

Amélie PEROUX a été désignée comme secrétaire de séance

Objet de la délibération n° 55/24 :
RAPPORT DE GESTION 2023 SPL X DEMAT

Par délibération du 01/12/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des

effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Amélie PEROUX

Secrétaire

Laurence BROQUERIE

Maire

MAIRIE DE THUILLEY GROSEILLES
54170